

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3068/2014

ATAS/483/2015

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 juin 2015

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à THÔNEX

recourants

Madame à A_____, domiciliée à THÔNEX

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Claudiane CORHTAY, Juges
assesseurs**

Vu le recours pour déni de justice du 29 septembre 2014 ;

Vu la réponse du 27 octobre 2014 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 juin 2015 ;

Attendu qu'à l'issue de cette audience, les recourants ont indiqué retirer leur recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le